



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/4
21 février 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS
ANGLAIS et FRANÇAIS SEULEMENT

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules

Groupe de travail de la sécurité passive

Quarante et unième session
Genève, 7-11 mai 2007

Point 9.3 de l'ordre du jour provisoire

RÈGLEMENT N° 16
(Ceintures de sécurité)

Fiche de communication

Proposition de projet d'amendements au Règlement n° 16

Communication de l'expert des Pays-Bas

Le texte ci-dessous, établi par l'expert des Pays-Bas, vise à rectifier la fiche de communication figurant à l'annexe 1A en ce qui concerne l'installation des ceintures de sécurité. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte existant du Règlement apparaissent en caractères **gras**.

Note: Le présent document est distribué uniquement aux experts du Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP).

A. PROPOSITION

Annexe 1A

Ajouter de nouveaux points, libellés comme suit:

«1.7 Service technique chargé de la conduite des essais:

1.8 Date du procès-verbal d'essais:.....

1.9 Numéro du procès-verbal d'essais:.....».

B. JUSTIFICATION

Dans le cadre de la Révision 4, on a ajouté au Règlement n° 16 une deuxième partie intitulée «VÉHICULES ÉQUIPÉS DE CEINTURES DE SÉCURITÉ...», pour permettre leur homologation en ce qui concerne l'installation des ceintures de sécurité. Une fiche de communication (voir annexe 1A) supplémentaire a donc été introduite. Malheureusement, elle ne fait mention ni du service technique ni des essais réalisés.

La présente proposition vise à aligner le texte de l'annexe 1A sur celui d'autres fiches de communication, telles que celles figurant à l'annexe 1B du Règlement n° 16 ou dans les Règlements n^{os} 14 et 17.

La communication d'informations relatives au service technique et aux essais réalisés garantit la traçabilité.
